

Les paiements aux termes de cette assurance cessent à l'âge de 65 ans.

AUTRES ASSURANCES

On peut également contracter une assurance à l'intérieur d'un régime collectif organisé par une association d'employés. Pour renseignements, s'adresser directement au bureau intéressé.

ASSURANCE-CHÔMAGE

Depuis le 2 janvier 1972, la protection de l'assurance-chômage s'applique à un plus grand nombre d'employés, et de nombreux groupes professionnels qui, avant cette date, en étaient exclus, participent maintenant à ce programme. Les fonctionnaires qui, auparavant, n'avaient plus à verser de cotisation à l'assurance-chômage après deux ans de service continu sont maintenant tenus d'y contribuer.

Prestations

Une personne peut recevoir des prestations d'assurance-chômage lorsqu'elle ne touche plus de salaire, soit parce qu'elle ne peut pas trouver d'emploi, soit parce qu'elle ne peut pas travailler pour raisons de maladie ou de maternité, ou parce qu'elle prend sa retraite. Les prestations versées correspondent au traitement et au nombre de cotisations hebdomadaires que la personne concernée a accumulées. La période d'attente s'étend sur deux semaines, puis les prestations sont versées toutes les deux semaines.

Prestations de retraite

Si un fonctionnaire prend sa retraite entre 65 et 70 ans, s'il a accumulé 20 cotisations hebdomadaires au cours des 52 semaines qui précèdent sa retraite et s'il touche à partir de ce moment une pension du Régime de pensions du Canada ou du Régime des rentes du Québec, il a droit à une prestation globale qui équivaut à trois semaines de prestations calculées en fonction des deux-tiers de ses gains assurables moyens par semaine. Il n'y a pas de période d'attente, et seule une déduction pour fins d'impôt est retenue. Une fois que la prestation de retraite a été versée, l'employé ne participe plus au programme d'assurance-chômage.

Prestations après 65 ans

Si un fonctionnaire prend sa retraite à l'âge de 65 ans et désire continuer à travailler, il ne doit pas faire de demande de pension auprès du Régime de